

Mise aux normes du Tunnel du CHAT Route départementale 1504



**Enquête publique
du 29 mai 2012 au 30 juin 2012**

2 – AVIS MOTIVÉ et CONCLUSIONS

Fait à Chambéry, le 10 août 2012

le Commissaire Enquêteur

Guy GASTALDI

1. RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE

Cette opération, dont le maître d'ouvrage est le Département de la Savoie, a pour objet **l'amélioration de la sécurité dans le tunnel du Chat** par le percement d'une galerie de sécurité parallèle au tunnel actuel et la **modernisation de sa ventilation**.

De part son estimation de coût à 37 millions d'Euros Hors Taxes (base 2010) ce projet, étant susceptible d'affecter l'environnement, entre dans le champ d'application de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 dite « loi Bouchardeau ».

2. CONFORMITE DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne les affichages dans chacune des 4 communes et en plusieurs sites aisément accessibles à proximité du projet ainsi que les publications dans la presse ; les affichages ont été maintenus et vérifiés tout au long de l'enquête ;

Le dossier mis à l'enquête contenait l'ensemble des pièces exigées par les textes en vigueur ;

Les 4 permanences se sont déroulées dans d'excellentes conditions d'organisation ;

Le déroulement de la présente enquête **nous apparaît conforme**.

3. AVIS MOTIVE ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Considérant que :

Ce projet de « **mise aux normes du tunnel du chat – RD1504** » :

- Répond à l'objectif principal de mise en **sécurité des usagers** du tunnel par la création d'une galerie d'évacuation parallèle au tunnel actuel qui sera lui-même rendu plus sûr par réfection des trottoirs, des piédroits et de la voûte.
- Répond aux **obligations réglementaires** actuelles (IT 2000) en matière de sécurité des tunnels routiers.
- N'induit pas une augmentation du **trafic routier** actuel.
- Maîtrise convenablement **l'impact environnemental** temporaire et final des travaux avec, à terme, une séparation efficace des flux des eaux d'exhaure entre eaux naturelles et eaux de chaussée. Ce qui n'est pas le cas actuellement.
- Permettra une amélioration sécurisée et confortable des **modes doux de déplacement** : cyclistes et piétons pouvant traverser le massif via la galerie de sécurité ; et, chemin de randonnée rétabli côté est agrémenté d'une nouvelle plateforme avec vue panoramique sur le lac du Bourget.
- Permettra, en fin de chantier, de **rétablir l'usage agricole** de la prairie côté ouest.

Et, malgré :

- Un oubli de prise en compte des performances hydrogéologiques d'**une source** sise dans le périmètre de l'étude d'impact côté St Jean de Chevelu.
- Une **durée des travaux** contraignante (RD210a vers Billième déviée pendant 3 ans) et ; une fermeture totale du passage en tunnel pendant 5 mois qui déviara le trafic par la route,

étroite par endroits, du col du Chat.

- Une **intégration paysagère des usines** de ventilation ouest et surtout côté est améliorable.
- Une gestion finale des **matériaux de marinage** de la nouvelle galerie envisagée pour des travaux routiers autres et donc peu précise au dossier

Ainsi, en conséquence des considérations précédemment développées, je donne un

AVIS FAVORABLE avec une RESERVE et trois RECOMMANDATIONS

UNE RESERVE :

- **La source des 2 fontaines des hameaux des Pigeons et de St Jean, côté ouest, doit être prise en compte par le projet ; et, contrôlée avant, pendant et après les 3 années du chantier pour, in fine, un éventuel rétablissement à l'état initial par le maître d'ouvrage.**

Nota : à la date de rédaction du présent avis la levée de cette réserve est déjà largement engagée après une réunion tenue le 5 juillet 2012 entre le Département, la mairie et les habitants-pétitionnaires des hameaux concernés et l'engagement pris par le Département.

TROIS RECOMMANDATIONS :

- Etudier la mise en œuvre d'une occultation paysagère par des plantations arborées des façades bétonnées et très linéaires des **usines de ventilation** avec en priorité celle côté EST visible depuis le lac du Bourget.
- Associer au projet la mise en place d'une **traversée piétonne sécurisée** (ralentisseur ou autre) qui permettra un passage plus sûr vers les bars-restaurants en venant soit de la future terrasse panoramique soit du parking nécessitant une traversée piétonne de chaussée
- Etudier/installer un système de **lecture automatique des plaques d'immatriculation** (comme indiqué au dossier) couplé à des barrières/panneaux à message variable placés à hauteur des ultimes ronds-points avant tunnel permettant ainsi un retournement aisé des véhicules (PL, matières dangereuses, cars, etc..) non autorisés.

Fait à Chambéry le 10 août 2012

Le Commissaire Enquêteur